



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

*Liberté
Égalité
Fraternité*



AIX
VILLEMAUR
PÂLIS

ÉQUIPE À TOUT NIVEAU
REACTIF DU 1^{er} DEGRÉ
ANTICIPATION DE PROJETS



Commune d'Aix-Villemaur-Pâlis

Pôle Éducation – Enfance – Jeunesse

**ACCUEIL
JEUNES**
12-17 ans

Règlement intérieur

2022-2023

Article 1 - Présentation

L'accueil JEUNES, est un service public, dont le gestionnaire est la Commune d'Aix-Villemaur-Pâlis.

Cet accueil permet aux JEUNES de bénéficier d'un lieu à vocation éducative.

L'équipe d'animation a pour rôle de proposer un large éventail d'animations éducatives, pédagogiques et ludiques à travers de nombreuses activités mais aussi accompagner et soutenir les projets de chacun.

L'accueil JEUNES n'est pas soumis à l'agrément du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement, aux Sports et à la Vie Associative (SD JESVA).

A ce titre, l'encadrement n'est pas soumis à la réglementation en vigueur des Accueils Collectifs pour Mineurs, relative au taux d'encadrement. Mais le bon sens nous indique de nous y référer

La Commune d'Aix-Villemaur-Pâlis travaille en étroite collaboration avec la CAF de l'Aube, la Mutualité Sociale Agricole Sud-Champagne et le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement, aux sports et à la Vie Associative, afin que notre accueil Jeunes soit un lieu d'accueil éducatif, au service des familles, des jeunes et accessible à tous.

La Commune d'Aix-Villemaur-Pâlis, la CAF de l'Aube et la MSA Sud-Champagne cofinancent ces opérations.

Ce présent règlement définit les conditions d'inscriptions et modalités de fonctionnement de l'accueil Jeunes périscolaire (soir et mercredis) et extrascolaire (vacances d'hiver, de printemps, d'été, d'automne et séjours), de la Commune d'Aix-Villemaur-Pâlis.

Article 2 – Objectifs

La Commune d'Aix-Villemaur-Pâlis s'engage à faire de cette structure, un lieu de partage, de découvertes, de rencontres, d'écoute, de respect de chacun et de développement personnel.

L'objectif principal étant que chaque jeune puisse y trouver sa place et s'exprimer au sein d'un groupe et dans son individualité.

Article 3 – La structure d'accueil

L'accueil Jeunes de la Commune d'Aix-Villemaur-Pâlis accueillent tous les jeunes âgés de 12 à 17 ans résidant sur le territoire.

L'accueil périscolaire du mercredi accueille tous les jeunes de la Commune, âgés de 12 à 17 ans.

Durant les vacances scolaires, les jeunes de 12 à 17 ans, résidant ou pas sur le territoire sont accueillis (priorité aux enfants du territoire).

Aix-en-Othe :

- Accueil Jeunes, 21 rue des Vannes, Aix-en-Othe 10160 Aix-Villemaur-Pâlis

Article 4 – Les modalités d'accueil et horaires

Le périscolaire – les mercredis :

- Les temps d'accueil périscolaire du soir se déroulent les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h à 19h, uniquement en période scolaire.
- Les mercredis (hors vacances scolaires, jours fériés et cas de fermeture exceptionnelle), sont accueillis prioritairement les jeunes résidants sur la Commune d'Aix-Villemaur-Pâlis.
L'accueil peut se faire à la journée ou à la demi-journée de 9h à 18h30, le repas reste à la charge des familles.
Les inscriptions à la journée sont prioritaires sur celles à la demi-journée.
La réservation des mercredis se fait désormais mensuellement, au plus tard le 15 du mois précédent.

L'extrascolaire :

Durant les vacances scolaires, jours fériés et fermeture exceptionnelle, l'accueil jeunes accueille les jeunes, de 10h à 19h, avec des inscriptions à la journée ou bien à la semaine.

Des séjours seront programmés durant les vacances d'été, le nombre de jours variant selon la tranche d'âge.
Les enfants inscrits à la semaine seront prioritaires sur l'inscription à la journée et jour des « sorties ».

Le nombre de places disponibles est subordonnée :

- au nombre d'encadrants disponibles
- à la nature des activités
- au type de séjour

Il est demandé aux jeunes de respecter les horaires d'accueil afin de faciliter l'organisation des activités.

Article 5 – L'inscription - Le dossier d'inscription – La réservation

Les créations de dossier et les inscriptions aux différentes activités du Pôle Scolaire-Enfance-Jeunesse de la Commune d'Aix-Villemaur-Pâlis (Extrascolaire, périscolaire), s'effectuent via le PORTAIL FAMILLE :

<https://mairie-aixenothe.leta-familles.fr/>

Une aide dans l'utilisation de ce nouveau portail peut être demandé en mairie sur rendez-vous.

La durée d'un dossier est indéterminée, mais toute modification relative aux informations données lors de la première inscription doit être signalée au Pôle Scolaire-Enfance-Jeunesse (changement d'adresse, téléphone, situation familiale, état de santé de l'enfant ...)

- Les pièces justificatives du dossier sont valables **UNIQUEMENT UNE ANNÉE** ;
- Toute inscription incomplète (pièces justificatives manquantes) ne permettra pas de finaliser une/des réservation(s) aux différentes activités ;



Le dossier d'inscription ne tient pas lieu de réservation.

La réservation mensuelle est à faire au plus tard **le 20 de chaque mois.**

Toute annulation ou absence doit être justifiée par un certificat médical.
Toute réservation, non annulée au plus tard 7 jours avant, est due.

CONTACTS DU PÔLE SCOLAIRE-ENFANCE-JEUNESSE :

- @ : service.jeunesse@aixvillemaurpalis.fr
- ✉ : Mairie d'Aix-en-Othe, Place de l'Hôtel de Ville – Aix en Othe 10160 Aix-Villemaur-Pâlis
- ☎ : 03.25.46.75.00 (mairie) – 03.25.46.75.06 (Responsable du Pôle) – 03.25.73.80.72 (accueil de loisirs)

Pour toute inscription de dernière minute, un mail ou un courrier adressé au Pôle Scolaire-Enfance-Jeunesse,
Le tarif appliqué sera celui d'un enfant non-inscrit.

Pour envoyer tout justificatif d'absence (certificat médical, courrier).



AUCUNE DEMANDE TÉLÉPHONIQUE NE SERA PRISE EN COMPTE !

Les renseignements donnés à l'école/collège ne peuvent être considérés comme une inscription ou annulation !

Les inscriptions à la semaine seront prioritaires aux inscriptions à la journée.

Les inscriptions à la journée seront subordonnées au nombre de places restantes.

Article 6 – Les tarifs

La participation financière des familles est adoptée par le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-Villemaur-Pâlis après un travail de concertation et de validation avec la CAF et la MSA.

Cette tarification est basée sur le Quotient Familial de la famille ; Ce Quotient Familial notifié par la CAF directement à chaque famille, selon ses revenus.

LA FAMILLE DOIT ÊTRE À JOUR DE SES FACTURES POUR QUE L'INSCRIPTION DU JEUNE AUX ACTIVITÉS SOIT PRISE EN COMPTE.

En cas de difficultés financières, il est vivement conseillé de prendre contact avec le C.C.A.S. de la Commune, qui étudiera la situation.

Article 7 – Les dispositions communes

7-1 INTÉGRATION D'ENFANTS PORTEURS DE HANDICAP

L'accueil JEUNES accueille les jeunes en situation de handicap.

Les aides financières apportées par la Caf de l'Aube vise justement à doter la structure des moyens nécessaires à une bonne prise en charge : aide à la formation des équipes, renforcement des relations avec les parents, renforcement du personnel d'accueil, etc.

L'accueil d'un jeune porteur de handicap, demande la mise en place d'un dispositif adapté au handicap de ce jeune ; ce dispositif est d'autant plus efficace si la qualité des relations et la confiance entre l'équipe d'animation et la famille sont installées.

Proposer une rentrée progressive du jeune au sein de l'accueil est une première démarche pour l'intégrer au mieux.

7-2 LA SANTÉ

- Si un jeune souffre d'une allergie, d'une intolérance alimentaire ou a besoin d'un régime particulier, une **ordonnance médicale sera exigée.**

Dans ce cas, il sera mis en place un **Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)** rédigé et co-signé par :

- Les parents,
- La Responsable du Pôle Scolaire-Enfance-Jeunesse
- La direction de l'Accueil Jeunes
- Le médecin traitant de l'enfant

Il sera en outre demandé un certificat médical en guise de décharge de Responsabilité du personnel de la Commune, si une erreur se produit dans le protocole.

- Si un jeune est malade ou fiévreux, les parents seront avisés afin qu'ils puissent prendre les dispositions nécessaires et venir récupérer le jeune le plus rapidement.
- En cas d'urgence médicale, l'équipe fera, en premier lieu, appel au 15 ou 112 (portable) pour diriger le jeune vers le centre hospitalier le plus proche, où toute intervention nécessaire pourra être pratiquée et préviendra immédiatement le responsable légal de l'enfant.

Aucun médicament ne peut être donné par le personnel d'encadrement sans ordonnance médicale ET autorisation écrite des parents.

7-3 LA FACTURATION

Toute inscription en accueil jeunes donne lieu à facturation.

La facturation se fera en ligne en prépaiement après l'inscription.

Les factures seront consultables en ligne sur le Portail Famille dans votre espace personnel.

Toute annulation ou absence doit être justifiée par un certificat médical.

Toute réservation, non annulée au plus tard 7 jours avant, est due.

AUCUN REMBOURSEMENT DE COTISATION NE SERA FAIT, SI LE JEUNE A PARTICIPÉ À UNE ACTIVITÉ.

EN CAS DE RÉSILIATION POUR CONVENANCE PERSONNELLE, AUCUN REMBOURSEMENT NE SERA EFFECTUÉ.

7-4 ASSURANCE

Chaque jeune inscrit à l'accueil jeunes de la Commune d'Aix-Villemaur-Pâlis, doit être assuré en responsabilité civile pour les risques liés aux activités extrascolaires.

Cette assurance doit couvrir non seulement le risque de dommage causé par le jeune mais également le risque de dommage dont il pourrait être victime.

La Commune d'Aix-Villemaur-Pâlis quant à elle, a souscrit une assurance auprès de Groupama

7-5 PERTE OU VOL

La Commune d'Aix-Villemaur-Pâlis décline toute responsabilité pour la perte ou vol d'objets personnels dans le cadre de l'Accueil Jeunes.

Il est vivement recommandé que les jeunes soient vêtus en fonction du temps et d'éviter qu'ils portent ou aient sur eux des objets de valeur qui ne présentent aucun intérêt dans le cadre de l'accueil jeunes.

Il est fortement conseillé de marquer les vêtements au nom du jeune.

7-6 RESPONSABILITÉ

La Commune d'Aix-Villemaur-Pâlis est responsable de l'accueil jeunes péri et extrascolaire et de ce fait, responsable des jeunes qui y sont accueillis.

La responsabilité de l'organisateur débute à l'entrée des JEUNES dans les locaux et s'arrête dès leur sortie des locaux de l'accueil jeunes.

Tous les jeunes participant aux activités sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation.

Les jeunes peuvent arriver ou repartir de l'accueil sans leur responsable légal dès lors :

- une autorisation écrite du responsable légal est fourni lors de l'inscription.

Une décharge de responsabilité devra être renseignée et signée en cas de départ **EXCEPTIONNEL** du jeune durant les heures d'accueil ;

7-7 LES RETARDS

Tout retard doit être signalé le plus rapidement possible à l'équipe d'animation.

Pour les jeunes non autorisés à partir seul, en cas de retard non signalé, et, dans l'hypothèse où l'équipe se trouve dans l'impossibilité d'entrer en contact avec le responsable légal, le jeune demeurera dans les locaux de la structure, placé sous la surveillance et la responsabilité de deux membres du personnel d'animation dans l'attente de l'arrivée des parents.

Si personne ne vient chercher le jeune, la direction (sous la directive de la Responsable de Pôle), est habilitée à prendre toutes les dispositions nécessaires en prévenant les autorités compétentes.



Si un jeune est récupéré en retard, les parents recevront un courrier d'avertissement ; après 3 retards, le jeune sera exclu de l'accueil JEUNES durant 3 jours.

7-8 LE COMPORTEMENT

Les Accueils Jeunes étant des lieux de vie et de respect de chacun, toute infraction à la loi ou tout comportement jugé irrespectueux, violent (verbalement ou physiquement) ne sera pas toléré.

Les adultes intervenant officiellement dans les différents accueils sont garants de cette bonne conduite.

De même, dans un cadre éducatif, l'équipe d'encadrement a pour rôle de donner l'exemple.

En cas de non-respect de ces règles, la direction appliquera la procédure suivante :

1^{ère} étape : rencontre entre le jeune, l'animateur et la direction de la structure // information au Responsable de Pôle.

2^{nde} étape : un courrier est envoyé à la famille, les informant du comportement du jeune et des sanctions éventuelles si la situation perdure.

3^{ème} étape : si récidive, rencontre avec la famille, la direction et la Responsable de Pôle Scolaire-Enfance-Jeunesse en vue d'appliquer une exclusion temporaire de 3 jours.

4^{ème} étape : Nouvelle récidive, rencontre avec la famille, la Responsable de Pôle Scolaire-Enfance-Jeunesse et le Maire en vue d'appliquer une exclusion définitive.

SI LE PROBLEME S'AVERE TROP GRAVE, LE PÔLE SCOLAIRE-ENFANCE-JEUNESSE SE RESERVE LE DROIT D'ACCÉDER A LA DERNIERE ÉTAPE IMMÉDIATEMENT.

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif, seront expliquées ou signifiées aux parents par lettre recommandée au moins 15 jours avant l'application de la sanction.

Toute dégradation volontaire fera l'objet d'un remboursement par les parents après lettre d'avertissement, à la valeur de remplacement ou remise en état.

Le non-remboursement après relance par lettre recommandée entraînera l'exclusion définitive.

Toute contestation ou remarque devra être adressée par écrit à Monsieur Le Maire.

M. Roland BROQUET



Nous soussignés, Madame, Monsieur,

Parents ou tuteurs légaux de(s) enfant(s) :

Nom Prénom du jeune :

Nom Prénom du jeune :

Attestons avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Accueil Jeunes péri et extrascolaire de la Commune d'Aix-Villemaur-Pâlis.

Son acceptation conditionne l'admission de mon/mes enfant(s)

« La non acceptation pour toute ou partie du règlement intérieur, implique le refus d'accueil de mon/mes enfant(s) »

SIGNATURE :

DATE :

